



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

### *ORDRE DU JOUR*

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 octobre 2025.
- 2) Décisions prises par délégation
- 3) Personnel : Abroge et remplace la délibération n° 53/2025 – Refonte du RIFSEEP
- 4) Personnel : Abroge et remplace la délibération du 31/05/2018 pour la participation pour la protection sociale complémentaire santé
- 5) Finances : Participation aux voyages scolaires, pédagogiques des écoles, collège et lycée – des élèves résidant sur la Commune de
- 6) Finances : Demande de subvention de la Maison Familiale et Rurale de Cravans pour 2 élèves résidant sur la commune.
- 7) Affaires Générales : Demande de prêt de la Salle NEVEUR par l'association UDAF pour le 13 octobre 2026.
- 8) Affaires Générales : Modification des statuts du SDEER
- 9) Affaires Générales : Adoption des tarifs des salles municipales.
- 10) Questions et informations diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, convoqué (convocation du 12 décembre 2025), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

**Présents :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

**Secrétaire de séance :** Béatrice RAPET

**Absents :** Mme Mélissa CHARPENTIER, M. Jean BRETHOME, M. Ludovic ALLU

**Présents :** 16

**Absents :** 3

**Votants :** 16

## ► Ordre du jour N° 1

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 octobre 2025.**

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Ont Voté :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## ► Ordre du jour N° 2

### **Décisions prises par délégation :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation.

- Virement de crédit n° 1 : Le service comptabilité a procédé à un virement de crédit de l'opération 131 vers l'opération 144 pour un montant de 50€ pour pouvoir régler la dernière facture pour le projet défense incendie.
- Décision de souscrire 3 comptes à terme – placement pour 3 mois – de 150 000€
- Décision du maire : constitution de provision de 1 500€ pour dépréciation des actifs circulants sur le budget Commune.

## ► Ordre du jour N° 3

### **PERSONNEL : Abroge et remplace la délibération n° 53/2025 – Refonte du RIFSEEP.**

***Madame le Maire informe le conseil :***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, et L714-4 à L714-13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,**

**Vu la loi de finances pour 2025** qui prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988). Date d'effet : CMO et prolongation du CMO accordés **à compter du 1er mars**. Article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 publiée au *Journal officiel* du 15 février 2025, art. 4 et 16 du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 publié au *Journal officiel* du 28 février 2025

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C*).

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs*).

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*).

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Adjoints du patrimoine*).

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*Concernant les Conservateurs du patrimoine*).

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (*Concernant les Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*).

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*Concernant les techniciens*).

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'information au Conseil municipal de Thénac en date du 23 Septembre 2021 relative à l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu l'avis du Comité Technique** en date du **15 Décembre 2021** relatif à **la mise en place** du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du **03 mars 2022** relative à **la mise en place** du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du **24 juin 2025** relatif à **la refonte** du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** qu'il convient d'organiser une refonte et d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L714-4 et L714-5 du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant que la sous-préfecture de Saintes en Charente-Maritime par un courrier du 1<sup>er</sup> décembre, nous fait des observations suivantes :

- L'article L. 714-5 du code général de la fonction publique précise que les « régimes indemnataires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux part, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».
- De plus, l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique prévoit que « *les fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir* ».
- Enfin, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, et prise en application du décret n° 2014-053 précité, précise que l'attribution du CIA, sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

**Par conséquent, Madame le Maire propose d'abroger et remplacer la délibération n° 53/2025 du 30 octobre 2025 en prenant compte des modifications demandées par la sous-préfecture de Saintes, par le remplacement du tableau de la partie 2 de l'article 5, comme suit :**

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

### **2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**A compter du 1er mars 2025 :**

Conformément à la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et Article L.822-3 du CGFP.

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les 3 premiers mois.

Désormais, l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que **le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera** :

- **pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),**
- **pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).**

**Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels.**

En effet, **le décret n°2025-197 du 27 février 2025** relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie (*JORF du 28 février 2025*) modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer **les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté** :

- *1° Après quatre mois de services, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement ;*
- *2° Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement ;*
- *3° Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement et trois mois à demi-traitement.*

## **IMPACT SUR LES AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION**

Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans **les mêmes proportions** que le traitement, à savoir :

- la nouvelle bonification indiciaire – NBI (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993),
- le complément de traitement indiciaire (article 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020),
- le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En cas de requalification ultérieure d'un CMO au cours des trois premiers mois (en congés de longue maladie CLM, longue durée CLD, grave maladie CGM ou pour invalidité temporaire CITIS) pour la même affection, cela entraînera le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement initialement retenu en CMO.

**A noter que les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée et le congé pour invalidité temporaire imputable au service ne sont pas impactés par ce texte. Les règles de rémunération restent inchangées.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Soumis à délibération annuelle
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Soumis à délibération annuelle
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Soumis à délibération annuelle
Congé grave maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (FPE)	Soumis à délibération annuelle
Congé longue maladie (CLM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (FPE)	Soumis à délibération annuelle
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	Suspendue
Temps partiel Thérapeutique	<i>Sera proratisé en fonction du temps de travail</i>	<i>Sera proratisé en fonction du temps de travail</i>
Période de préparation au reclassement	Suspendu	Suspendue
Congés annuels	Maintenue	Maintenue

\* Lorsqu'un agent est placé en congé de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n° 53/2025 du 30 octobre 2025

- **ADOpte**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2026**, la refonte du RIFSEEP.

**Ont voté** : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### ► **Ordre du jour N° 4**

**PERSONNEL** : Abroge et remplace la délibération du 31 mai 2018 pour la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 de 20 avril 2022 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 25/09/2025, sachant que le comité social territorial a émis un avis de principe, favorable, à tout projet de participation à la protection sociale -risque Santé dans le cadre d'une adhésion à la convention de participation, à hauteur de 15 euros minimum et sans modulation. Compte tenu de cet avis de principe, les collectivités qui optent pour la convention de participation avec une participation de 15 euros minimum sans modulation peuvent délibérer directement.

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement de garanties de protection sociale complémentaire de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

**Considérant** que la participation à ces contrats de protection sociale complémentaire de santé sont éligibles sous la condition de la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**Considérant** que la délibération du 31 mai 2018 doit être abrogé ;

**Madame Le maire propose d'accorder cette participation financière aux agents de droit public et de droit privé en activité sous réserve que les contrats soient labélisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Pour information, une attestation de labélisation sera demandée à chaque agent et, ce tous les ans, pour permettre le versement de la participation communale.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte le montant mensuel de participation à 30 € par agent en activité sous réserve que les contrats soient labélisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **ACCORDE cette participation financière aux agents de droit public et de droit privé en activité sous réserve que les contrats soient labélisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **DECIDE qu'une attestation de labélisation sera demandée à chaque agent et, ce tous les ans, pour permettre le versement de la participation communale.**

**Ont voté :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **► Ordre du jour N° 5**

#### **FINANCES : Participation aux voyages scolaires, pédagogiques des écoles, collèges et lycées – des élèves résidants sur la Commune de Thénac**

Madame le Maire propose au Conseil de voter une délibération pour la fin du mandat relative au subvention accordée aux écoles, collèges et lycées pour les élèves résidant sur la Commune de Thénac, d'un montant de 50€ par élève.

En effet, des demandes émanent de certains établissements scolaires pour demander une participation sous forme de subvention pour financer un voyage linguistique, pédagogique ou autres, il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention sous conditions, comme suit :

- Que l'élève soit résidant sur la Commune de Thénac (fournir un justificatif de résidence)
- Que l'établissement scolaire puisse percevoir la subvention,
- Que l'établissement scolaire reverse la totalité de la somme à la famille de l'élève concerné ou déduite de son voyage avec présentation d'un justificatif de participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 50€ par élève résidant sur la Commune de Thénac et participant à un voyage scolaire linguistique, pédagogique ou autres, si l'établissement scolaire en fait la demande.**

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Ont voté** : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### ► **Ordre du jour N° 6**

#### **FINANCES : Demande de subvention de la Maison Familiale et Rurale de Cravans.**

Madame le Maire informe le Conseil que la Maison Familiale et Rurale de Cravans sollicite la Commune de Thénac pour l’attribution d’une subvention pour l’année scolaire 2025 -2026 ;

Madame le Maire informe le Conseil que 2 élèves, résidant sur la Commune, sont scolarisés à la MFR de Cravans pour cette année scolaire, elle propose d’attribuer 150€ par élève ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** la subvention de 150€ par élève scolarisé à la MFR de Cravans et résidant sur la Commune.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits à l’imputation 65748 sur le budget primitif 2026 de la Commune.

**Ont voté** : Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## ► Ordre du jour N° 7

### **AFFAIRES GENERALES : Demande de prêt de la Salle NEVEUR par l'association UDAF pour le 13 octobre 2026.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) souhaite organiser une manifestation, **le mardi 13 octobre 2026 toute la journée.**

L'UDAF demande la Salle Hélène NEVEUR à titre gracieux pour organiser sur une journée une manifestation à destination des accueillants familiaux et des adultes accueillis en situation de handicap.

A ce jour, pas de retour concernant le thème de la journée,

Il est proposé d'approver la location de la H. NEVEUR avec une participation aux coûts de fonctionnement de 50 € en leur demandant de libérer la salle à 16h30 dans le respect de la Convention qui nous lie à la Communauté d'Agglomération Saintes – Grandes Rives.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la demande de L'UDAF pour la location de la Salle Neveur pour le mardi 13 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 avec une participation de 50€ pour le coût de fonctionnement.

**Ont voté :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## ► Ordre du jour N° 8

### **Affaires Générales : modification des statuts du SDEER.**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu un courrier de SDEER demandant aux collectivités adhérentes de passer une délibération pour amender sur le projet de modifications des statuts du SDEER qui concerne l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires ».

Il est inséré l'alinéa suivant : « le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou

d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'Environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical en date du 24 novembre 2025.

**Ont voté :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**► Ordre du jour N° 9**

**AFFAIRES GENERALES : Adoption des tarifs des salles municipales.**

Madame le Maire informe le Conseil que les tarifs de locations des salles municipales et services de la Commune ont fait l'objet d'une réflexion dans un groupe de travail composé d'élus.

Groupe de travail : Monsieur Patrick PAYET, Madame Nadège LE GALL, Madame Sylvie LIMOGES, Monsieur Franck ROCHEREAU.

Monsieur Patrick PAYET, 1<sup>er</sup> adjoint commente le tableau ci-dessous :

	DENOMINATION HABITANTS	Location journalière (en semaine)		Location week-end		Caution	Arrhes
		Période hivernale <sup>(1)</sup>	Période estivale <sup>(2)</sup>	Période hivernale <sup>(1)</sup>	Période estivale <sup>(2)</sup>		
H NEVEUR	De Thénac	150 euros	125 euros	300 euros	250 euros	1000 euros	20%
	D'extérieur	300 euros	250 euros	600 euros	550 euros	1000 euros	20%
TIVOLIS uniquement de mai à août	lot 2 Tivolis Extérieurs (7x12) montés dans le parc	forfait de 150 euros				500 euros	20%
BATIMENT 1954 SALLE 5	De Thénac	100 euros	75 euros			1000 euros	20%
	D'extérieur	250 euros	200 euros			1000 euros	20%
BATIMENT 1954 SALLE 7	De Thénac	150 euros	125 euros			1000 euros	20%
	D'extérieur	300 euros	250 euros			1000 euros	20%
ASSOCIATIONS		CAUTION DE 1000€ POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE					
TOUTES LES SALLES	Associations extérieures à la commune qui propose des activités hebdomadaires	forfait annuel d'activité 300 euros				1000 euros	
MATERIEL Tables/chaises/ Barnums	livraison au domicile de l'enprunteur ( uniquement les habitants de la commune)				30 €		

(1) Période hivernale = d'Octobre à Mars - (2) Période estivale = d'Avril à Septembre

Accès gratuit aux associations de THENAC le week end 1 Fois par an pour toute manifestation hors grandes causes nationales et AG pour la Salle H. NEVEUR

Accès gratuit aux associations de THENAC pour les salles 1954

Caution de 1000€ demandée à chaque association pour l'année

Périodes pré-électorales des élections municipales, une salle sera mise à disposition à titre gracieux pour toutes les listes.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil que le groupe de travail a travaillé pour uniformiser les prix des locations de salles.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des locations de salles et de services de la Commune de Thénac en matière de salles municipales, de services et matériels de la Commune, et confirme les conditions de gratuité pour les associations de la Commune, comme sur le tableau ci-dessus

**Ont voté :** Mme. Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre BRUNET, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Nadège LE GALL, Mme. Sylvie LIMOGE, M. Ludovic MOULINEAU, Mme. Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, Mme. Béatrice RAPET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## ► Questions et informations diverses

- Projet CHAUFFERIE : Madame le Maire informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réuni mardi 16 décembre 2025 à 14h30 pour le choix du prestataire intellectuel pour les missions de bureau de contrôle et de coordination SPS pour les travaux liés à la chaufferie « granulés à bois ».

La CAO a décidé de confier ces missions à la SOCOTEC.

- Logement loué à Tremplin 17 – Changement de locataire
- Information – courrier de l'Insee, Madame le Maire informe le Conseil, la réception d'un courrier annonçant le nombre d'habitants sur la Commune après le recensement.

### **Populations de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>1</sup>**

#### **Commune de Thénac**

<b>Population municipale .....</b>	<b>1748</b>
<b>Population comptée à part .....</b>	<b>324</b>
<b>Population totale .....</b>	<b>2072</b>

- France Services : Madame le Maire informe le Conseil sur les activités de France Services pour l'année 2025 (chiffres au 9/12/2025).

L'activité de France Services s'est traduite par l'accompagnant de 1017 personnes principalement pour les papiers d'identité, les immatriculations de véhicule, la création de mail, les déclarations d'impôts et les dossiers de retraite.

Le type de population concerné est à 49% des retraités, 24 % des actifs et 14% inactifs.

- Organisation de la manifestation du 20/12/2025, pose des barrières par les agents communaux. La sécurité, secours et incendie est assurée par APLIS lors du feu d'artifice, en relation avec M. Séjourné - Médecin.
- Mme Karine Prosper fait part au Conseil d'une question posée par un administré :

Demande si la Mairie peut faire une réunion publique pour donner des informations sur les démarches faites pour éviter les cambriolages.

Madame le Maire rappelle que des publications ont été faites sur les réseaux sociaux et le site internet, que l'éclairage public a été rallongé le soir et le matin, que des rondes sont faites par la Gendarmerie. Elle ne peut aller au-delà au risque de gêner de déroulement de l'enquête en cours.

- Marchés du jeudi de Noel et Nouvel An avancés au mardi
- Vœux du Maire prévu le dimanche 11 janvier 2026 à 16h00 – Salle Neveur

**La séance est levée à 20h36**

**Présents au Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

NOM	Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
ALLU	Ludovic			X	
AUDEBAUD	Christian	X			
BAYOU	Delphine	X			
BRETHOME	Jean			X	
BRUNET	Jean-Pierre	X			
CHAUMET	Jean-Christophe	X			
DUJARDIN	Joëlle	X			
DURAND	Jean-Pierre	X			
LE GALL	Nadège	X			
LIMOGES	Sylvie	X			
MERCIER	Sylvie	X			
CHARPENTIER	Melissa			X	
MOULINEAU	Ludovic	X			
MUSCADET	Nelly	X			
PAYET	Patrick	X			
PROSPER	Karine	X			
RABANIER	Jean-Luc	X			
RAPET	Béatrice	X			
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X			

16      0      3

La secrétaire de séance  
Béatrice RAPET



Le Maire  
Sylvie MERCIER

